

Arrêté N°2024 - 124

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du "Ti Goziéval 2024"
Le mercredi 17 janvier 2024**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu l'arrêté municipal 2024 - 123 la manifestation "Ti-Goziéval 2024", le mercredi 17 janvier 2024 ;

Vu le parcours retenu pour le déroulement des manifestations "Ti Goziéval 2024", empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation de ces manifestations, peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion du "Ti Goziéval 2024" dans les rues du Gosier, la circulation sera perturbée, voire temporairement interdite, **Le mercredi 17 janvier 2024, de 12h à 18h30** selon le parcours suivant :

Départ 14h : Pôle Administratif/Périnet (départ élémentaires) - rondpoint Périnet - Boulevard du Général De Gaulle - Ecole Saturnin JASOR (départ maternelle) - Hôtel de Ville (départ crèche) -vers Avenue de Montauban - Arrêté devant la banque postale pour une prestation-avenue de Montauban vers Stade Roger ZAMI
Arrivée 18h : parking rue du Stade Roger ZAMI

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

Sur le parking extérieur du pôle administratif à Périnet, sur le parking du stade Roger ZAMI, de 11h à 19h.

Article 3 - Afin de préserver la sécurité des piétons, et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement du défilé, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 17 JAN. 2024

Le Maire,
Cédric CORNET

